



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230327-2023-051-DE
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 27/03/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE **28 MARS 2023**
N°2023- 051

Conseil municipal REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 22 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi, 22 mars 2023 à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne, convoqué le jeudi seize mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Attribution d'aides exceptionnelles dans le cadre du Contrat Campinois de Réussite (CCR).

Rapporteur : M. AKKOUCHE

Direction : Direction Générale Adjointe (Finances, Population et Santé)

Service : Service des assemblées et affaires juridiques

Les membres présents :

M. JEANNE, Maire.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire.**

M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme BENOLIEL, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. SUDRE, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Les membres excusés :

M. LATRONCHE (donne procuration à Mme AMAR), M. DUBUS (donne procuration à Mme THIROUX), Mme SAILLAND (donne procuration à Mme ABCHICHE), Mme DEGAGER-PHALANCHERE (donne procuration à Mme SAUSSEREAU), Mme DONATIEN (donne procuration à Mme MUSSOTTE-GUEDJ), M. BARON (donne procuration à M. GOUPIL), Mme THEOPHILE (donne procuration à M. FORHAN), M. SY (donne procuration à M. MAILLER), Mme MASMOUDI (donne procuration à M. FAUTRE).

Secrétaire de séance : Mme CIPRIANO

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 40

Nombre de procurations : 9

Nombre de votant(e)s : 49

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

Direction Vie Citoyenne et Jeunesse
Service Réussir
Séance du conseil municipal du 22 mars 2023
DP

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales – Marchés et achats publics – Personnel communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance en date du 14 mars 2023 ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission : Enseignement - Formation professionnelle - Restauration collective – Enfance - Petite enfance – Jeunesse - Bâtiments communaux – Droits des femmes, émis lors de sa séance en date du 14 mars 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Conformément aux engagements pris à la suite des Assises de la jeunesse, la Ville accompagne les jeunes Campinois de 16 à 25 ans, dans la réalisation de leur projet professionnel, à l'aide du dispositif Contrat Campinois de Réussite (CCR).

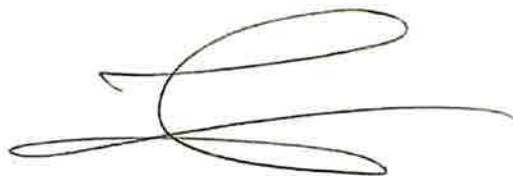
Afin de ne pas entraver le bon déroulement des projets, les versements des aides financières devront être effectués le plus rapidement possible, dès lors que la commission d'attribution aura statué.

après en avoir délibéré, à l'unanimité

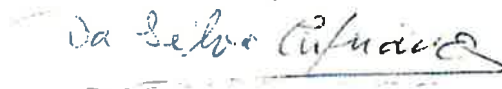
ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les décisions individuelles d'attributions d'aides exceptionnelles dans le cadre du CCR, à la suite de chaque commission d'attribution.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits seront ouverts au budget de l'exercice en cours.

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



La secrétaire de séance
Madame Isabel CIPRIANO
Conseillère municipale



Transmission en préfecture, le 27 MARS 2023
Publication, le 28 MARS 2023

Certifié exécutoire
Le Maire

